



PROCÈS VERBAL
DE LA SEANCE 02/2025 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 février 2025 à 20h30

Convocation : 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de février, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Serge GUILHEM, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Loïc LAGARDÈRE, Françoise LETAN, Patricia LANTERNIER, Jimmy MERCIER, Benjamin LACOURRÈGE, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Marion KELLER donne pouvoir à Claude BERNIARD, Josiane JAEGER donne pouvoir à Lysiane PALACIN.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point aux questions diverses concernant la « Motion sur les mesures gouvernementales concernant le photovoltaïque ». Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

La séance peut s'ouvrir en suivant le déroulé suivant :

PROCES-VERBAL de la séance du 13/01/2025,

ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal, du 24/02/2025

I - Délibération n°2025-04 : Convention tripartite fourniture de repas - année 2025

II - Délibération n°2025-05 : Association Les Comètes - Régularisation du bail 2024 et modalité Bail 2025

III - Délibération n°2025-06 : Réfection d'un chemin communal

QUESTIONS DIVERSES

- Point PLUi
- Motion sur les mesures gouvernementales concernant le photovoltaïque



PROCES-VERBAL

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2025

Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil Municipal, le 18 février 2025.

Aucune demande de modification n'ayant été demandée par les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire a lu le procès-verbal et l'a proposé au vote.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR

I - Délibération n°2025-04 : Convention tripartite fourniture de repas - année 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs avec le Département et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2025.

Cette convention fixe la tarification des repas des personnes extérieures au collège pour l'année 2025 et le mode de facturation à la Commune des repas pris par les élèves de l'école.

Elle fixe également les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire : mise à disposition du personnel communal, surveillance des élèves, sécurité et hygiène...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs ci-annexée avec le Département et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2025.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II - Délibération n°2025-05 : Association « Les Comètes » régularisation du bail 2024 et modalités du bail 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les Comètes » n'a pas pu régler le loyer du local occupée au 2 rue de la République, en 2024.

Les locataires Mesdames DEL TORO Julie, LANQUETIL Aurélie et LEDOUX Chloé ont en effet, fait part de leurs difficultés financières pour régler le loyer sur le montant 2024 qui avait été fixé dans la délibération du 8 avril 2021.

Les locataires sont donc redevables auprès de la commune de la somme de 3 000€.

La commune souhaitant soutenir son artisanat local, Monsieur le Maire propose de revoir le montant du loyer pour l'année 2024, en passant de 250€/mois à 100€/mois. Les locataires seraient donc redevable de 1 200€ et non de 3 000€.

Monsieur le Maire propose également d'établir le bail 2025, sur cette même base soit 100€/mois et de facturer le loyer tous les mois et non plus deux fois par an.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de revoir le loyer mensuel pour l'année 2024 et de proposer un nouveau bail à Mesdames DEL TORO Julie, LANQUETIL Aurélie et LEDOUX Chloé, aux fins d'une boutique, situé au 2 rue de la République,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



III - Délibération n°2025-06 : Réfection d'un chemin communal

Monsieur le Maire expose qu'une réfection du chemin communal situé Quartier Brana desservant la RD24 doit être réalisée, afin de permettre l'accès aux parcelles AY 218 /220 /221 en vue de construction de maison.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BECAAS qui correspond aux attentes de la commune. Le devis représente un coût H.T de 20 400 € soit 24 480 € T.T.C et nécessite l'approbation du Conseil Municipal.

Un débat s'instaure. Certains conseillers auraient souhaité qu'un deuxième devis comparatif soit présenté au conseil municipal. Le premier adjoint et l'adjoint à la voirie précisent que ce devis correspond parfaitement à la prestation attendue, que les tarifs pratiqués sont raisonnables et qu'au vu de l'urgence de ces travaux, il est préférable que le conseil le valide au plus tôt. Le conseil municipal accepte de valider ce devis, à condition qu'un devis comparatif soit demandée à l'entreprise Eurovia, pour information. Si par cas, une différence notable est constatée, Monsieur le Maire convoquera l'entreprise BECAAS pour en discuter.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise BECAAS présenté par Monsieur le Maire ci-annexé ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au Budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 15 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3



QUESTIONS DIVERSES

- PLUi

Le premier adjoint présente l'état actuel du PLUi et ses conséquences inquiétantes pour la commune de Lasseube. Le Maire propose de voter contre lors du vote du Conseil Communautaire portant sur l'arrêt du PLUi. Le premier adjoint rappelle que ce vote devra être suivi d'un vote en Conseil Municipal. Le Maire propose d'envoyer une note d'alerte aux grands élus et au premier ministre et d'organiser une conférence de presse.

- Motion sur les mesures gouvernementales concernant le photovoltaïque

Le troisième adjoint présente les nouvelles mesures gouvernementales sur le photovoltaïque et rappelle les engagements de la commune de Lasseube en faveur de la transition écologique, matérialisés par des actions pionnières telles que :

- Un projet d'autoconsommation de 250 kWc sur la salle polyvalente, aligné avec les objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et la loi APER.
- Une identification proactive de zones prioritaires pour les énergies renouvelables (ZAER), en cohérence avec les besoins du territoire.
- Le financement par la Région Nouvelle-Aquitaine d'un projet participatif visant à accélérer la transition énergétique locale.

Au vu de ces engagements et suite au conseil d'administration de TE64, il propose d'interpeler nos élus et le gouvernement sur les conséquences néfastes de ces mesures à l'aide d'une motion. Après lecture, la motion est votée à l'unanimité et le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de l'envoyer aux grands élus et au premier ministre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

**Signature
Monsieur le Maire**

**Signature
Secrétaire de séance**